

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, M. Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, M. Marcel MULLER, Mme Elisabeth ZISSWILLER, MM. Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Jacques TERRET, Eric KUPFERLE, Mme Anita METZGER, MM. Nicolas BARTH, Damien SCHWOOB, Mmes Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, M. Vincent FUENTES, Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : M. Philippe SCHAAL (procuration à Mme Claire HISSLER), Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE (procuration à M. Eric KUPFERLE), Laetitia EBER (procuration à Mme Hélène PIQUET))

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 90/18 Décision budgétaire modificative n° 3 – exercice 2018
- 91/18 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
- 92/18 Renouvellement de la convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC) pour l'animation jeunesse 2019-2021
- 93/18 Adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin - risque Santé
- 94/18 Convention de mécénat avec le Crédit Mutuel de Geispolsheim
- 95/18 Modification du tarif du loyer mensuel des garages de la gendarmerie

- 96/18 Eurométropole de Strasbourg : mise en place d'une convention pour le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
- 97/18 Chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 : transfert du bail à Mme METZGER GOLFIER Pascale concernant le lot n° 2
- 98/18 Réhabilitation de la salle ACL - attribution des marchés de travaux
- 99/18 Création d'un accueil périscolaire unique au quartier du Village - attribution des marchés de travaux
- 100/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au lancement, à la poursuite des études et à la réalisation des travaux pour le programme voirie 2019 (transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement)
- 101/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 102/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- 103/18 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au groupement de commande ouvert et permanent : bilan et avenant à la convention de groupement
- 104/18 Eurométropole de Strasbourg : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 105/18 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- 106/18 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 107/18 Cession d'une partie de parcelle communale au profit de l'agence IVEC et époux Sékou TRAORE - rue du Presbytère
- 108/18 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à Mme Michèle MARCHAL et à Mme Christiane HEITZ
- 109/18 Participation financière à l'action bucco-dentaire dans les écoles maternelles
- 110/18 Football Club Geispolsheim 01 : prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat Régional 1 saison 2018/2019 (équipes seniors et U16)
- 111/18 Cercle Jean Sébastien : prise en charge partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France saison 2017/2018
- 112/18 Demande de subvention du foyer paroissial Saint-Joseph : travaux de mise en conformité

- 113/18 Demande de subvention de Pétanque Loisirs Geispolsheim : création d'un abri piste de pétanque
- 114/18 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Claire HISSLER est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 27/18 du 10 juillet 2018 portant sur la mise aux normes de l'installation de l'eau chaude à la Maison de Retraite « Sans Souci », pour un montant de 9 950,- € HT, soit 11 940,- € TTC à la Société GHMS domiciliée à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 28/18 du 14 septembre 2018 portant sur l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de marque Peugeot, pour un montant total, après remise, reprise et prime gouvernementale de 16 682,20 € au Garage NUSS domicilié à 67118 Geispolsheim

Décision de Monsieur le Maire n° 29/18 du 28 septembre 2018 portant sur les travaux d'urgence à la chaufferie de la salle Saint-Jean suite aux dégâts des eaux, pour un montant total de 32 243,66 € HT, soit 38 692,39 € TTC à la EJ ENERGIES domiciliée à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 30/18 du 28 septembre 2018 portant sur les travaux de pose d'un parquet au centre sportif basket suite aux dégâts des eaux, pour un montant de 15 089,- € HT, soit 18 106,80 € TTC à la Société SCHOEFFTER domiciliée à 67190 Grendelbruch.

Décision de Monsieur le Maire n° 31/18 du 2 octobre 2018 portant sur la réalisation d'une plateforme-terrassement au Bruechelweg quartier Village, pour un montant de 24 590,- € HT, soit 29 508,- € TTC à la Société DIEBOLT TP domiciliée à 67440 MARMOUTIER.

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Elle comporte des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° 72/18 du 18 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n° 1,

VU la délibération n° 63/18 du 17 septembre 2018 portant adoption de la décision modificative n° 2,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 3 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 7 038 700,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 8 598 714,08 €.

Adopté à l'unanimité

Le Trésorier de la Commune a présenté un état des créances irrécouvrables et de créances éteintes à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Cependant, lorsque le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite, aucune procédure ne peut être engagée au paiement de ces créances à fin de recouvrement, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances irrécouvrables" à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux, celles-ci sont déclarées

éteintes et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6542 Créances éteintes" à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs se constitue selon les tableaux joints en annexe.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2018 par la Décision Budgétaire Modificative n° 3.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes doit être décidée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'état des pièces irrécouvrables transmis par M. le Trésorier de la Commune,

VU l'état des pièces éteintes transmis par M. le Trésorier de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes figurant dans le tableau ci-dessous émis par la Trésorerie d'Illkirch pour un montant de 4 570,20 €.

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous émis par la Trésorerie d'Illkirch pour un montant de 84,20 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

92/18 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS-RHIN (FDMJC) POUR L'ANIMATION JEUNESSE 2019-2021

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin en vue de mettre en place une animation jeunes à Geispolsheim. Cette politique a été reconduite par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2001, du 3 février 2006, du 30 novembre 2009, du 25 mars 2013 et 25 janvier 2016.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes de la Commune, visant particulièrement les adolescents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La Convention proposée prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et a pour objectif de définir pour les 3 années à venir le partenariat envisagé et les obligations réciproques de chacune des deux parties. Ainsi, et de manière succincte, l'article 2 de la convention précise les objectifs assignés aux animateurs recrutés par la Fédération Départementale, l'article 5 est relatif à la participation financière de la Commune prenant en compte le coût de la masse salariale et des animations proposées, déduction faite des recettes éventuellement perçues auprès d'autres organismes. Les projets d'animation proposés sont validés par l' élu référent désigné par la Commune ainsi que par le Comité de Pilotage (article 6). De même, la Commune met gracieusement à disposition de la Fédération Départementale un local municipal destiné à accueillir les animateurs et les jeunes de Geispolsheim et environs. Enfin, il est précisé que cette politique d'animation jeunesse s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma de développement de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 juin 1996 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,

VU les délibérations n° 69/01 du 20 juin 2001, n° 10/06 du 3 février 2006, n° 118/09 du 30 novembre 2009, n° 34/13 du 25 mars 2013 et n° 07/16 du 25 janvier 2016 approuvant le renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'animation jeunesse à Geispolsheim,

VU le projet de convention,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du renouvellement de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes et corrélativement le projet de convention à intervenir pour les années 2019-2021 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

PRECISE que les crédits seront inscrits chaque année au Budget Primitif de l'exercice concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

93/18

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU
CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN – RISQUE SANTE**

Par délibération n° 43/18 en date du 16 avril 2018, la Commune de Geispolsheim a adhéré une première fois à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque santé complémentaire.

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur une nouvelle adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Assurances, le Code de la Sécurité Sociale et de la Mutualité,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU la délibération n° 43/18 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : pour le risque santé : MUT'EST,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE
D'ADHERER**

à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la

personne et de la maternité.

ACCORDE

sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

- a. pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
- b. pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Montant mensuel de la participation avec critères de modulation selon la composition familiale, à savoir :

agent seul	64,00 €/mois
conjoint	38,00 €/mois
enfant à charge	22,00 €/mois
famille 3 enfants et plus	150,00 €/mois

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et conventions d'adhésion de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

94/18

CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CREDIT MUTUEL DE GEISPOLSHEIM

Le mécénat est défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part*

du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Ville de GEISPOLSHEIM.

La démarche de mécénat permet d'impliquer des particuliers et des acteurs économiques.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre la forme d'un don financier.

A ce titre, le CREDIT MUTUEL DE GEISPOLSHEIM souhaite apporter un soutien aux actions culturelles de la Ville de GEISPOLSHEIM en versant annuellement un montant de 5 000,- €.

En contrepartie, la Commune s'engagera à diffuser l'image de l'entreprise mécène sur la plaquette de la saison culturelle de l'Espace Malraux et de mettre à disposition gratuitement l'Espace Malraux pour l'Assemblée Générale annuelle du CREDIT MUTUEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de GEISPOLSHEIM de bénéficier de nouvelles ressources,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter et signer la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel de GEISPOLSHEIM.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

95/18 MODIFICATION DU TARIF DU LOYER MENSUEL DES GARAGES DE LA GENDARMERIE

Par délibération du 26 octobre 2007, le Conseil Municipal avait fixé le loyer mensuel des garages individuels pour voiture automobile de la caserne de gendarmerie à 30,- € avec une clause de révision annuelle selon l'évolution de l'indice INSEE du coût des loyers.

Il semblerait préférable de réactualiser le montant du loyer à 25,- € mensuels de location des garages afin de se mettre aux normes, afin de tenir compte des modifications apportées aux locaux qui datent de plus de vingt-cinq années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du 26 octobre 2007 portant fixation du loyer des garages de la gendarmerie,

VU la demande du Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de Geispolsheim en date du 18 septembre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} janvier 2019, de fixer le loyer mensuel à percevoir pour les garages individuels pour voiture automobile de la caserne de la gendarmerie à 25,- €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et notamment de la signature des contrats individuels à intervenir.

Adopté à l'unanimité

96/18 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes.

L'objectif est d'assurer la transparence du traitement que la collectivité fait avec les données personnelles, impliquant notamment d'informer les personnes sur l'utilisation de leurs données et de respecter leurs droits. En tant que responsable d'un traitement de données, la collectivité doit prendre des mesures pour garantir une utilisation de ces données respectueuse de la vie privée des personnes concernées.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, une mutualisation de cette mission a été proposée par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé que les communes adhérentes à la mutualisation nomment un agent de l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), qui sera le référent légal de la démarche auprès des instances de contrôle, notamment la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Chaque commune nommera en parallèle un agent référent local, qui sera l'interlocuteur privilégié du Délégué à la Protection des Données.

Le Délégué à la Protection des Données exerce ses fonctions sous la responsabilité de Monsieur le Maire, désigné comme responsable des traitements de données à caractère personnel opérés dans sa commune. Ces traitements peuvent être opérés par les agents de la commune, dans le cadre strict de leurs fonctions et habilitations, ou par les sous-traitants opérant des traitements de données à caractère personnel sur instruction formelle de la commune.

Le responsable de traitement veille à ce que le Délégué à la Protection des Données soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Le Délégué à la Protection des Données assiste et conseille le responsable des traitements ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la commune. Il veille au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et dispose d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune pour s'assurer de sa conformité aux dites lois. Il est le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits. Il dispose d'une interface avec les services et directions de la commune, pour l'exercice de certaines de ces missions, par l'intermédiaire du référent local.

Une convention de mutualisation est en cours d'élaboration qui définira les missions proposées à la mutualisation, ainsi que le coût associé à celles-ci.

L'avantage de ce dispositif est de permettre d'avoir recours à la compétence technique des services de l'Eurométropole de Strasbourg, à des coûts moindres par rapport au recours à un prestataire privé. Ce projet de convention sera soumis dans les prochaines semaines aux communes, ainsi qu'au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans l'attente, il est proposé que la commune s'inscrive dans la démarche, en autorisant la nomination d'un agent de l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de Délégué à la Protection des Données, et en chargeant Monsieur le Maire de nommer un agent communal en qualité de référent local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord de principe pour intégrer le dispositif de mutualisation avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données.

DONNE son accord pour la nomination d'un agent de l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de Délégué à la Protection des Données.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à toute nomination et de signer tout document et prendre tout engagement pour la mise en œuvre de ce dispositif de mutualisation.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

97/18 **CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 : TRANSFERT DU BAIL A MME METZGER GOLFIER PASCALE CONCERNANT LE LOT N° 2**

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté de consentir au renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 sous la forme de conventions de gré à gré au profit notamment de M. METZGER Richard pour le lot n° 2. Suite au décès de ce dernier survenu le 4 septembre 2018 et pour répondre favorablement à la sollicitation de Mme METZGER GOLFIER Pascale, héritière directe, il est demandé au Conseil Municipal de consentir au transfert du présent bail en sa faveur, comprenant les mêmes conditions et membres physiques. Cette dernière a saisi la Commune afin de transférer le bail de chasse à son profit sur la période restante. Il est précisé que Mme METZGER GOLFIER est déjà première permissionnaire actuellement du lot n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et spécialement son article 21,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 99/14 du 27 octobre 2014 portant renouvellement des baux de chasse et décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré et spécialement à M. METZGER Richard pour le lot n° 2,

VU la demande en date du 8 octobre 2018 visant à transférer le bail de chasse du lot n° 2 à Mme METZGER GOLFIER Pascale, héritière directe suite au décès de M. METZGER Richard le 4 septembre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de transférer le bail de chasse communale n° 2 à Mme METZGER GOLFIER Pascale domiciliée 9, Impasse du Bain aux Plantes à 67000 Strasbourg.

PREND ACTE que les autres conditions et termes du cahier des charges du lot de chasse communale n° 2 ne sont pas modifiés.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

98/18 REHABILITATION DE LA SALLE ACL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Une procédure d'appel d'offres en 17 lots séparés a été lancée le 9 juillet 2018 pour la réhabilitation de la salle ACL, rue de Paris.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 10 septembre 2018 pour l'ouverture des plis et une deuxième fois le 4 octobre 2018 pour attribuer les lots après analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et renégociations effectuées auprès des entreprises ayant déposé une offre. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire	Adresse	Marché de base HT	TTC
1	VRD	BTP STEGER	67560 ROSHEIM	38 152,29 €	45 782,75 €
02 a	DEMOLITION GROS ŒUVRE	CASALE	67120 MOLSHEIM	202 408,20 €	242 889,84 €
02 b	CHARPENTE METALLIQUE	HOWILLER	67116 REICHSTETT	56 336,50 €	67 603,80 €
3	MENUISERIE EXTERIEURE PVC	Menuiserie ETTWILLER	57230 BITCHE	10 060,00 €	12 072,00 €
4	MENUISERIE EXTERIEURE ALU-ACIER	SCHMITT F	67120 MOLSHEIM	19 518,76 €	23 422,51 €
5	ECHAFAUDAGE	infructueux			-
6	PENTURE INTERIEURE ET EXTERIEURE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	57 129,60 €	68 555,52 €
7	BARDAGE BOIS	ADER	67100 STRASBOURG	53 056,50 €	63 667,80 €
8	ETANCHEITE ZINGUERIE	CHAMLEY	67960 ENTZHEIM	51 403,00 €	61 683,60 €
9	SERRURERIE	SCHMITT F	67120 MOLSHEIM	29 865,89 €	35 839,07 €
10	ITI/CLOISON/DOUBLAGE/FX PLAFONDS	CILIA	67370 MARCKOLSHEIM	109 995,13 €	131 994,16 €
11	MENUISERIE INTERIEURE	PFRIMMER	67370 KIRRWILLER	30 799,80 €	36 959,76 €
12	REVETEMENTS DE SOL	JUNGER Fils	67720 HOERDT	40 978,82 €	49 174,58 €

13	FAIENCE	CDRE	67118 GEISPOLSHHEIM	11 168,77 €	13 402,52 €
14	CHAUFFAGE VENTILATION SANITAIRE	ENERGIE TECHNIQUE	67270 HOCHFELDEN	181 000,00 €	217 200,00 €
15	ELECTRICITE	K3E	67470 MOTHERN	118 000,00 €	141 600,00 €
16	EQUIPEMENT SCENIQUE	infructueux			-
17	EQUIPEMENT CUISINE	BONNET THIRODE	67118 GEISPOLSHHEIM	29 500,00 €	35 400,00 €
Montant total				1 039 373,26 €	1 247 247,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° 63/18 du 18 juin 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 1,

VU la délibération n° 72/18 du 17 septembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 2,

VU la Décision Budgétaire Modificative n° 3 prise en date de ce jour,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux de réhabilitation de la salle ACL auprès des différents attributaires pour un montant global de travaux de 1 039 373,26 € HT soit 1 247 247,91 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues.

Adopté à l'unanimité

99/18 CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE UNIQUE A GEISPOLSHHEIM VILLAGE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Une procédure d'appel d'offres en 21 lots séparés a été lancée le 27 août 2018 pour la construction d'un périscolaire unique au Village.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 2 octobre 2018 pour l'ouverture des plis et une deuxième fois le 26 octobre 2018 pour attribuer les lots après analyse des offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et renégociations effectuées auprès des entreprises ayant déposé une offre. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
03	VRD	PONTIGGIA / AEVA	230 299,13	276 358,96
06	Plantations	EST PAYSAGES	3 722,00	4 466,40
07	Clôtures	FENNINGER PAYSAGE	17 408,85	20 890,62
11	Gros œuvre	LICKEL	680 917,69	817 101,23
12	Charpente métallique	INFRUCTUEUX		
13	Couverture étanchéité	INFRUCTUEUX		
16	Bardage bois	KLIPFEL	42 801,43	51 361,72
23	Menuiserie extérieure métal et bois	INFRUCTUEUX		
24	Menuiserie intérieure	SARLAT	234 961,00	281 953,20
26	Serrurerie	INFRUCTUEUX		
31	Plâtrerie - isolation - étanchéité à l'air	DIEBOLD Roland	114 351,17	137 221,40
41	Electricité	HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	180 000,00	216 000,00
42	Sanitaire	HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	122 000,00	146 400,00
43	Chauffage VMC	HIRTZEL ARBOGAST ET FILS	207 000,00	248 400,00
45	Photovoltaïque	HYDRO ALSACE	38 500,00	46 200,00
46	Ascenseur	EST ASCENSEURS	24 593,40	29 512,08
51	Isolation enduit et peintures extérieurs	CREPIS RHIN	105 000,00	126 000,00
52	Peinture intérieure	DECOPEINT	41 878,34	50 254,01
53	Carrelage	KOENIG	60 354,93	72 425,92
55	Revêtement de sol souple	ABRY ARNOLD	53 503,54	64 204,25
91	Echafaudage	KAPP	22 057,75	26 469,30
		total	2 179 349,24	2 615 219,09

Les 4 lots n° 12, 13, 23 et 26 déclarés infructueux font l'objet d'une relance par procédure adaptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° 63/18 du 18 juin 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 1,

VU la délibération n° 72/18 du 17 septembre 2018 portant adoption de la Décision Modificative n° 2,

VU la Décision Budgétaire Modificative n° 3 prise en date de ce jour,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux de construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village auprès des différents attributaires pour un montant global de travaux de 2 179 349,24 € HT soit 2 615 219,09 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues.

Adopté à l'unanimité

100/18 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU LANCEMENT, A LA POURSUITE DES ETUDES ET A LA REALISATION DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME 2019 (TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Les opérations prévues en 2019 et pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

C'est pourquoi, et comme les années précédentes, les différentes opérations sont approuvées en deux étapes :

- une première étape, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- la seconde étape, objet de la présente délibération, permet la poursuite des études et la réalisation des travaux (prévue en 2019).

Ces projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les travaux d'entretien significatif (gros entretien) et les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence ne sont pas concernés par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 11 octobre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement, la poursuite des études et la réalisation des opérations prévues en 2019 (aménagement de sécurité intersection RD84/centre sportif, accès périscolaire route d'Entzheim, rue Kléber, rue de la Garenne, Schéma Directeur Assainissement (réduction impact milieu bassin amont ainsi que rue Georges Bizet, Alfred Klem, Suédois,

Verdun, Paris, Faisan, Fraises, Maréchal Foch, Reims, Mulhouse), entretien des réseaux rue des Hêtres, rue des Chênes, rue des Châtaigniers, rue Sainte-Odile, rue du Raisin, réalisation des dossiers loi sur l'eau pour travaux Schéma Directeur Assainissement, entretien des zones d'activité sud) selon annexe ci-jointe.

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

101/18 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA REVISION

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Le PLU de l'Eurométropole, modifié une première fois le 23 mars 2018, porte sur 28 communes de l'Eurométropole.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

- La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux.

En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé. Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

- En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

La procédure de révision ne remet pas en cause les orientations portées par le PLU en vigueur. Aussi, la présente délibération rend compte de la procédure au regard des objectifs de la révision fixés dans la délibération du 3 mars 2017.

2. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 janvier 2017, a arrêté les modalités de collaboration entre les communes pour la procédure de révision, préalablement à la prescription entérinée le 3 mars 2017.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018. Les 33 Conseils Municipaux ont débattu de ces mêmes orientations entre février et juin 2018.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

Le projet de révision du PLU, tel qu'il a été arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=sBwO1ZG4xsEvBOcHlaEMZB>

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU, arrêté en Conseil d'Eurométropole, est transmis pour avis aux communes membres et aux personnes publiques associées.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter du 28 septembre 2018, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA REVISION

La révision du PLU de l'Eurométropole est rendu nécessaire par l'extension du périmètre administratif de la métropole. Ainsi, elle a pour objet premier de partager le projet métropolitain avec les cinq communes nouvellement intégrées et de les doter d'un cadre réglementaire actuel et adapté à leurs réalités territoriales.

Le PLU, en ce qu'il concerne les 28 communes historiques de l'Eurométropole, adopté le 16 décembre 2016, est confirmé et maintenu dans ses grandes orientations.

Pour préparer au mieux son intégration dans l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à l'échelle de son territoire, dans le cadre de l'élaboration de son projet de PLU intercommunal, le 15 décembre 2015.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité sont les suivantes :

- permettre à tous de se loger ;
- maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;

- valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- tenir compte du patrimoine local ;
- réduire la consommation foncière.

Les orientations décidées en décembre 2015 par la Communauté de Communes Les Châteaux concordent avec les orientations du PLU de l'Eurométropole. Ainsi, le PADD du PLU de l'Eurométropole, tel qu'il a été adopté le 16 décembre 2016, rencontre les aspirations des cinq communes et constitue la référence stratégique pour cette procédure.

Le projet de territoire, articulé autour des trois orientations suivantes, demeure le socle du PLU et de la révision :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane :
*Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.
 Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :*
 - . en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
 - . en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
 - . en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.
- une métropole des proximités :
*Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.
 Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :*
 - . en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
 - . en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
 - . en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
 - . en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.
- une métropole durable :
*Pour répondre aux deux premiers objectifs, une métropole ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.
 La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :*
 - . en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
 - . en donnant toute sa place à l'agriculture ;
 - . en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

4. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Ces grandes orientations se traduisent de la manière suivante sur les cinq nouvelles communes.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une

démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Les communes, dans le respect de leur possibilité foncière et de leur caractéristique urbaine et paysagère, s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

L'objectif à l'horizon 2030-2035 du PLU est confirmé à une production d'environ 3.000 logements par an, à l'échelle de l'Eurométropole.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités économiques existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole.

A l'horizon 2030-2035, le PLU vise au développement de plus de 27 000 nouveaux emplois sur l'Eurométropole, en lien avec le développement démographique projeté.

En matière d'agriculture, il est confirmé qu'elle constitue un volet à part entière de l'activité économique du territoire. Occupant la majeure partie du territoire des cinq nouvelles communes, les espaces agricoles sont préservés. Cela se traduit par deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, vignes, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

En matière de déplacements et de mobilités, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » (proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim, mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351) à la mobilité de proximité à pied ou à vélo (inscription d'emplacements réservés en vue d'aménagements de voirie ou de réalisations de liaisons douces).

En matière d'environnement, le territoire des Châteaux s'inscrit dans la volonté du PLU de l'Eurométropole de prendre en compte l'environnement non comme une contrainte mais comme un atout en terme de qualité de vie, de paysage et de nature. Ainsi, les grands ensembles paysagers sont préservés, que ce soit la vallée de la Bruche et son canal, ou les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes. Outre un classement en zone N, les espaces naturels remarquables sont intégrés aux espaces contribuant aux continuités écologiques.

En matière de consommation foncière, les cinq communes constataient déjà une réduction de l'artificialisation des sols ces dernières années. Le projet de révision confirme cette tendance et ainsi 13 ha de zones à urbaniser, inscrit dans les actuels documents en vigueur, sont reclassées en zone A ou N. Cela s'ajoute aux 800 ha déjà sauvegardés par le PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016, au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Afin de réduire la consommation foncière, le PLU privilégie la construction de la ville sur la ville, par la réhabilitation des corps de ferme ou l'urbanisation des dents creuses. Les cinq communes s'inscrivent dans cette orientation.

5. MODERNISATION DU CONTENU DU PLU

Second objectif de la procédure de révision, il s'agit de tenir compte du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU.

Il se traduit par :

- L'actualisation du règlement notamment pour ce qui concerne les destinations et sous-destinations.
- L'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les zones à urbaniser (IAU).

Dans le PLU approuvé en décembre 2016, une trentaine de zones à urbaniser (IAU) n'était pas couverte par une OAP. La révision systématise la couverture des zones IAU par une OAP. Toutefois, en considérant l'état d'avancement des projets, certaines zones sont reclassées en zone urbaine (U) ou en réserve foncière (IIAU). Par ailleurs, lorsqu'un emplacement réservé couvrait la totalité d'une zone à urbaniser, choix a été fait de ne pas préciser d'orientation d'aménagement, puisque l'emplacement réservé se suffit à lui-même.

Par ailleurs, faisant le bilan de l'application du PLU depuis son approbation en décembre 2016, la révision est également l'occasion de corriger l'écriture réglementaire afin de préciser des applications de règles et de faciliter la compréhension des dispositions inscrites. Cela concerne principalement les points suivants :

- mise à jour des dispositions relatives au PPRI, suite à l'approbation du PPRI de l'Eurométropole ;
- précisions des dispositions applicables en cas de travaux de transformation de bâtiment existant ;
- mise en place d'une réglementation quant à la hauteur des clôtures entre parcelles privées ;
- précisions apportées aux dispositions relatives au stationnement et aux accès ;
- précisions quant aux possibilités constructives admises en limites séparatives ;
- précisions quant à la forme des toitures ;
- mise à jour des dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- précisions de certains termes du lexique.

Enfin, la modernisation du PLU passe par une réécriture partielle des justifications du PLU, conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme.

6. LES ENJEUX LOCAUX DE LA REVISION DU PLU

Concernant les autres communes, le projet de révision ne modifie que deux aspects du PLU d'ores et déjà en vigueur sur votre territoire :

- évolution du règlement écrit tel que précisé ci-avant (point 5.),
- élaboration d'une nouvelle OAP ou éventuellement le reclassement d'une zone IAU (cf. tableau ci-après).

Commune	Zones IAU, non couvertes par une OAP à l'approbation du PLU (déc. 2016)	Issue donnée dans la révision du PLU
Blaesheim	Sud-ouest, rue du M ^{al} Foch / Rue Schweitzer	Reclassement en UCA2 et inscription d'un espace planté (EPCC).

Eckbolsheim	Secteur rue des tuileries / route de Wasselonne	Elaboration d'une nouvelle OAP
Entzheim	Secteur d'équipements rue de Hangenbieten	Reclassement en IIAUE
Eschau	Secteur des gravières au Nord	Reclassement en IIAUx
	Secteur dit de la ferme Bacher	Elaboration d'une nouvelle OAP
Fegersheim	Secteur Nord de la RN353	Reclassement en UXb1
	Aire d'accueil des gens du voyage / RD1004	Reclassement en UE1
	Secteur d'équipements rue Pasteur / rue Schweitzer	Maintien d'une zone IAUE2, couverte par un emplacement réservé. Reclassement en IIAUE de la partie non couverte par un ER
Geispolsheim	Quadrant IV	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'équipements entre Geispolsheim et Lingolsheim (Fort Lefebvre)	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur de l'étang du Wiesel	Reclassement en N3
Holtzheim	Secteur d'équipements rue du Stade	Reclassement en UE3
Illkirch	Secteur au Sud du lycée hôtelier, rue du Rhin	Reclassement en UX
Lingolsheim	Secteur d'équipements entre Geispolsheim et Lingolsheim (Fort Lefebvre)	Elaboration d'une nouvelle OAP
Lipsheim	Secteur d'équipements à l'Ouest	Reclassement en IIAUE
Mundolsheim	Secteur au Sud du Fort Desaix	Reclassement en UX
	Secteur d'équipements au Sud	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.
Oberschaeffolsheim	Secteur rue de la Chapelle	Reclassement en UCA2
	Secteur d'extension entre les rues de la Musau et des Mésanges	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités chemin du Hitzthal	Reclassement en UX
Plobsheim	Secteur rue de la Ville	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur rue de la Chasse	Reclassement en IIAU
	Secteur rue de la Hase / Coin des lièvres	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités au Sud	Reclassement en UXg

	Secteur d'équipements à proximité de la mairie	Maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé.
Strasbourg	Secteur rue Winckenfeld Neuhof	Elaboration d'une nouvelle OAP
Vendenheim	Secteur rue Lignée, chemin du Ruisseau	Elaboration d'une nouvelle OAP
	Secteur d'activités Allée du Sury	Reclassement en UX
La Wantzenau	Secteur d'équipements à l'arrière de l'Espace Klein	Modification du zonage et maintien d'une zone IAUE1, couverte par un emplacement réservé

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en Conseil d'Eurométropole du 16 décembre 2016 modifié le 23 mars 2018,
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenu en Conseil Municipal du 16 février 2018 et en Conseil d'Eurométropole en date du 23 mars 2018,
- VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,
- VU le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 28 septembre 2018,
- VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 octobre 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil de l'Eurométropole en date du 28 septembre 2018.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

102/18 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE
RELATIF AU DOSSIER DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL (RLPi)**

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU RLPi

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger notre cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est assurée par 11 RLP communaux jusqu'au 13 juillet 2020 sauf si un RLPi, élaboré à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. A défaut de disposer d'un RLPi, ce sera la réglementation nationale qui s'appliquera.

C'est pour cette raison qu'un RLPi avait été prescrit le 21 décembre 2012.

Le territoire concerné était alors composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Mais, au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen, issues de la Communauté de Communes : Les Châteaux.

Aussi, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son RLPi pour couvrir l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg n'a pas modifié les objectifs définis lors de la prescription du RLPi du 21 décembre 2012.

La délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018 a toutefois précisé et complété les objectifs définis par la délibération de prescription du 21 décembre 2012, qui sont :

1. Etablir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.

2. Harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
3. Répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
4. Prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

ETAPES DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU RLPi

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale des Maires de l'Eurométropole, réunie en date du 13 avril 2018, a défini les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres pour la procédure d'élaboration du RLPi.

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 avril 2018, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration de son règlement local de publicité intercommunal.

Les orientations générales du projet de RLPi ont été débattues lors du Conseil d'Eurométropole du 29 juin 2018. Les 33 Conseils Municipaux de l'Eurométropole de Strasbourg ont également débattu de ces mêmes orientations.

Le bilan de la concertation et le projet de RLPi ont été arrêtés lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 septembre 2018.

Le dossier du RLPi arrêté en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg est transmis pour avis à ses communes membres, aux personnes publiques associées et à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

En vertu de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du dossier, pour formuler cet avis. A défaut, cet avis est réputé favorable.

LE DOSSIER DE RLPi

Le dossier du RLPi est constitué :

- du rapport de présentation
- du règlement
- des annexes

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation rappelle en introduction le contexte territorial et réglementaire de la publicité extérieure.

Le rapport de présentation expose ensuite le diagnostic qui a révélé que la publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire :

- dans les centres anciens des communes ;
- aux abords des voies très circulées ;
- et dans les zones d'activités, notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont environ une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commence seulement à se développer.

Le rapport de présentation présente les enjeux et les orientations du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux enjeux liés à l'élaboration du RLPi :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020) ;
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée ;
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables ;
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu fin 2019.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur ;
- les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle ;
- les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones veille autant que possible à s'appuyer sur le zonage du PLU intercommunal. Une cohérence d'ensemble du dispositif réglementaire est recherchée sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

Orientation n° 1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaires afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain) ;
- aux abords des routes très circulées ;
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n° 2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole de Strasbourg.

Orientation n° 3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte ;
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Le rapport de présentation présente enfin les explications des choix retenus au regard des orientations

2. Le règlement du RLPi

Les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, sont classées par zones dans le règlement.

A noter que les règles applicables aux préenseignes sont les mêmes que celles appliquées aux publicités.

Concernant les enseignes, le règlement comporte des règles visant à assurer :

- qu'elles respectent les éléments d'architecture.
- que certaines enseignes soient préservées au regard de leur caractère patrimonial.
- que leur nombre soit modéré sur les clôtures et les murs de clôture.
- qu'elles ne soient pas clignotantes.
- que la durée d'extinction des enseignes lumineuses soit supérieure à celle fixée par le code de l'environnement.

Concernant les publicités, le règlement comporte des règles visant à :

- interdire la publicité dans certains lieux.
- réduire et adapter les formats des dispositifs publicitaires aux lieux environnants.

- réintroduire de façon mesurée la publicité dans les lieux où elle est interdite par la réglementation nationale.
- améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires.
- rallonger la durée d'extinction des publicités lumineuses.

Les zones situées en agglomération sont :

- Zone 1 : Périmètre de l'UNESCO élargi de la commune de Strasbourg

La zone 1 couvre le périmètre de l'UNESCO et la zone dite : « tampon du périmètre UNESCO » qui l'enserme, où sont définis des prescriptions visant à préserver ou améliorer l'aspect esthétique des dispositifs publicitaires comme pour les enseignes.

- Zone 2 : Les cœurs historiques des communes autre que Strasbourg et les abords des cours d'eau.

La zone 2 correspond au centre ancien des communes de l'Eurométropole, à l'exception de Strasbourg. Le diagnostic a mis en évidence que dans la majorité de ces centres anciens le caractère distinctif régional est entretenu avec soin. Dans ces lieux, la publicité est susceptible de porter atteinte au bâti comme aux perspectives, et les enseignes doivent être adaptées à cette typicité. Les abords des cours d'eau, jusqu'à une distance de 30 mètres de part et d'autre des berges, dont la valeur paysagère a été soulignée dans le diagnostic et qui méritent une protection renforcée, sont soumis aux mêmes règles.

- Zone 3 : Les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg.

La zone 3 couvre les abords de certaines voies structurantes de l'Eurométropole de Strasbourg. Après les autoroutes, ce sont les voies où la circulation automobile est la plus intense, celles qui sont le plus recherchées pour la publicité. Le patrimoine architectural est généralement moins remarquable que dans les centres anciens et les zones naturelles peu nombreuses. Toutefois elles sont partiellement bordées d'habitations et contribuent fortement à l'image de la métropole dont elles sont les entrées. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 4 : Cette zone correspond aux zones d'activités, secteurs commerciaux et centres commerciaux.

La zone 4 s'étend sur les zones d'activités, parmi lesquelles les centres commerciaux. La grande largeur des voies, les vastes parkings, la forte fréquentation en font le domaine de prédilection de la publicité extérieure sous toutes ses formes. Le diagnostic a montré que la réglementation nationale, fortement renforcée en 2012, reste à appliquer.

- Zone 5: Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés hors commune de Strasbourg et non compris dans les zones 2, 3 ou 4.

La zone 5 correspond aux secteurs agglomérés qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Ils se caractérisent par une circulation modérée, une quiétude ambiante, des commerces de proximité disséminés ou regroupés en petit nombre. En conséquence, c'est de façon limitée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Zone 6 : Cette zone correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle et plus généralement à tous les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg non compris dans les zones 1, 3 ou 4.

La zone 6 englobe les secteurs agglomérés de la commune de Strasbourg qui ne sont pas compris dans les zones précédentes. Le milieu est très urbain, les constructions et les usages sont très variées, l'animation y est plus importante que dans les communes de la périphérie. En conséquence, c'est de façon mesurée que la publicité et les enseignes doivent y être installées.

- Les périmètres

Deux « périmètres » correspondent aux centres commerciaux situés hors agglomération.

Ces périmètres correspondent à certaines parties des centres commerciaux de la Vigie, et de Vendenheim qui n'entrent pas dans les parties agglomérées des communes.

3. Les annexes du RLPi

Les annexes comprennent les documents graphiques faisant apparaître les diverses zones du RLPi identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elles comprennent également les arrêtés municipaux fixant les limites des entrées des agglomérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 3 octobre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERMANENT : BILAN ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Par délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 27 juin 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent démontre l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer.

Ainsi, le groupement de commandes permanent a notamment permis de réaliser, depuis le mois de septembre 2017 :

- des gains financiers selon l'importance des dossiers (par exemple de l'ordre de 25 à 30 % en matière de fournitures administratives),
- des optimisations et harmonisations de cahiers de charge et donc du fonctionnement associé (par exemple un catalogue restreint et une livraison dans les bureaux pour les fournitures administratives),
- une meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie associée à la prise en compte d'objectifs environnementaux avec une forte augmentation du recours à l'énergie renouvelable (passage de 25 % à 100 % d'électricité verte et intégration de 5 % de biogaz),
- un partage d'expérience et de pratiques avec une montée en compétence des référents associés au montage du dossier, sans assistance à maîtrise d'ouvrage,

- une répartition de la charge associée au portage d'un dossier du fait de la désignation d'un coordonnateur différent selon le domaine d'achat.

Les dossiers suivants ont été traités en commun :

Objet	Coordonnateur	Participants	Observations
Fournitures administratives	Eurométropole	Tous les membres du groupement	Notification 2017
Fourniture de batteries, alternateurs, ...	CD 67	CD 67, SDIS 67	Notification 2017
Carburant en vrac	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Carburant par cartes accréditives	SDIS 67	SDIS 67, CD67, Ville de Strasbourg, Eurométropole	Notification 2017
Achats d'électricité et de gaz	Eurométropole	Tous les membres du groupement excepté 3 communes	Notification 2018
Fondants routiers	CD 67	CD 67, CD68, Eurométropole	Notification 2018
Infogérance maintenance informatique collègues	CD 67	CD 68	Notification 2018
Equipements de Protection Individuelle	CD 68	En cours de constitution	En cours d'analyse des offres
Lubrifiants et produits dérivés	CD 68	SDIS 67, SDIS 68, CD67	Publication en cours
Fourniture de fioul	SDIS 68	SDIS 67, CD68	Publication en cours

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt que suscite le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte autour des points suivants : Bureau, Energies, Médical/Labo/Chimie, Informatique/Télécom, Entretien, Ressources humaines, Véhicules/Engins/Outils, Fournitures pour ateliers ou travaux en régie, Eclairage/Chauffage/Ventilation/Climatique, Sécurité/Environnement, Voirie/Réseaux, Education/Culture, Contrôles/Vérifications, Prestations intellectuelles, Evènementiel/Communication, Travaux, Divers.

Il n'est pas prévu à ce stade d'ouvrir le périmètre du groupement à de nouveaux membres, le fonctionnement administratif et la régulation de la charge de travail et de coordination n'étant pas encore suffisamment stabilisés après seulement une année de fonctionnement.

La proposition d'avenant jointe à la délibération modifie l'annexe de la convention initiale relative au champ d'achat couvert, sans modifications d'autres articles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 octobre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan du groupement de commandes permanent établi après un an de fonctionnement.

APPROUVE la poursuite, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

APPROUVE la liste des domaines d'achat annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier.

APPROUVE l'avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

104/18 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, à compter du 1^{er} janvier 2018.

De même, la compétence prévention des coulées de boues a été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg par une délibération du 24 novembre 2017.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 octobre 2018, a proposé la modification en conséquence des attributions de compensation versées par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes de Eckwersheim, Kolbsheim, La Wantzenau, Lampertheim, Oberhausbergen et Vendenheim, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à ces compétences telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2016 et 2017.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'évaluation comme le prévoient les articles 1609 nonies C IV et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,
- VU le Code Général des Impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et suivants,
- VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg du 19 octobre 2018,
- VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 9 novembre 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

105/18 RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Par mail en date du 12 novembre 2018, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,
- VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, approuvé le 15 octobre 2018 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

106/18 **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Par mail en date du 12 novembre 2018, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a transmis le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 11 mai 2000,

VU la communication faite par Monsieur le Maire aux membres du Conseil,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, approuvé le 15 octobre 2018 par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

107/18 **CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE L'AGENCE IVEC ET EPOUX SEKOU TRAORE - RUE DU PRESBYTERE**

L'agence IVEC saisit la Commune pour acheter une partie de terrain communal compris au sein de sa propriété acquise récemment et sise 6, rue du Presbytère, cadastré Section 3 n° 263 de 0,40 are. Eu égard à la cession en cours de la propriété, il est important de procéder à la régularisation de cette situation.

De même, les époux Sékou TRAORE demandent une régularisation foncière afin de permettre d'aligner leur propriété sur la limite physique actuelle. Une demande de même ordre est sollicitée par la Société IVEC afin d'aligner leur nouvelle propriété sur les limites physiques et non cadastrales.

La Commune avait demandé en son temps pour un dossier similaire un avis aux Domaines. Ce dernier avait arrêté le prix à l'are à 11 284,- €. Eu égard à la configuration actuelle et à la similitude des situations dans le même quartier, il est proposé d'effectuer un abattement de 50 % par rapport à la valeur émise par les services des Domaines, et ce conformément aux possibilités prévues par ces derniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des services des Domaines en date du 17 juin 2015 sur une demande similaire,

VU la demande effectuée par l'agence IVEC en date du 3 septembre 2018,

VU la demande effectuée par les époux Sékou TRAORE en date du 16 janvier 2018,

VU le procès-verbal d'arpentage provisoire,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DIT que le montant de la cession est fixé à 11 284,- € l'are avec un rabais de la ½ de la valeur eu égard à la configuration particulière de ces parties de parcelles communales, soit 5 642,- € l'are.

DECIDE de la cession à l'agence IVEC, sise 5, rue Charles de Wendel à Geispolsheim de la partie des parcelles communales cadastrées :

- de la parcelle communale cadastrée Section 3 n° 263 représentant une contenance totale de 0,40 are pour un montant de 2 256, 80 €.
- de la partie de la parcelle communale cadastrée Section AL n° 1069 représentant une contenance de 0,05 are pour un montant de 282,10 €
- de la partie de la parcelle communale cadastrée Section AL n° 1056 représentant une contenance de 0,05 are pour un montant de 282,10 €.
- de la partie de la parcelle non cadastrée du chemin rural reliant la rue du Presbytère et la rue de l'Ecole en Section AL pour une contenance de 0,02 are pour un montant de 112,84 €.

DECIDE de la cession aux époux Sékou TRAORE de la partie de la parcelle communale cadastrée Section AL n° 1069 représentant une contenance de 0,16 are, pour un montant de 902,72 €.

PRECISE que l'ensemble des frais liés à ces acquisitions notamment de géomètre et de notaire, sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux cessions de ces parcelles

Adopté à l'unanimité

108/18 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MESDAMES MICHELE MARCHAL ET CHRISTIANE HEITZ**

La Commune a été sollicitée par Mme Michèle MARCHAL, domiciliée 53, rue du Général de Gaulle à 67118 Geispolsheim et par Mme Christiane HEITZ, domiciliée 104a, rue Etroite à 67150 Nordhouse pour acquérir des parcelles cadastrées :

- Section 47 n° 236 au lieudit Nachtweid : 1,70 ares bois
- Section 53 n° 47 au lieudit Fuchshoelen : 4,47 ares bois
- Section 54 n° 37 au lieudit Kleinfuenfschillien : 3,17 ares bois
- Section 68 n° 134 au lieudit Krautbronnegerten : 3,27 ares bois
- Section 69 n° 166 au lieudit Krautbronnegerten : 5,82 ares bois
- Section 69 n° 206 au lieudit Krautbronnegerten : 2,99 ares bois
- Section 70 n° 3 au lieudit Krautbronnegerten : 5,10 ares bois
- Section 79 n° 122 au lieudit Hatzenegerten : 1,30 ares bois
- Section 80 n° 68 au lieudit Hatzenegerten : 1,93 ares bois
- Section 82 n° 248 au lieudit Hatzenegerten : 7,12 ares pré
- Section 83 n° 157 au lieudit Woerth beim Gerstenacker : 0,70 ares bois
- Section 83 n° 158 au lieudit Woerth beim Gerstenacker : 2,71 ares bois
- Section 84 n° 72 au lieudit Woerth beim Gerstenacker : 6,63 ares bois
- Section 84 n° 120 au lieudit Woerth im unteren Brulach : 4,91 ares bois
- Section 86 n° 69 au lieudit Heftenegerten : 4,28 ares bois
- Section 87 n° 72 au lieudit Heftenegerten : 3,57 ares bois
- Section 87 n° 108 au lieudit Heftenegerten : 3,71 ares bois
- Section 88 n° 37 au lieudit Heftenmatten : 3,48 ares bois
- Section 88 n° 44 au lieudit Heftenmatten : 2,05 ares bois
- Section 88 n° 45 au lieudit Heftenmatten : 4,32 ares bois
- Section 88 n° 46 au lieudit Heftenmatten : 6,79 ares bois
- Section 90 n° 41 au lieudit Heftenegerten : 4,07 ares bois
- Section 93 n° 230 au lieudit Fueldelinsegerten : 1,64 ares bois
- Section AH n° 155 au lieudit Weisschoeltzel : 3,73 ares bois
- Section AH n° 246 au lieudit Hatzenbitzlottfeld : 1,87 ares bois
- Section AK n° 122 au lieudit Auf Rosschinder : 5,10 ares bois

Soit une superficie totale de 96,43 ares.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 70,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Mesdames Michèle MARCHAL et Christiane HEITZ en date du 24 août 2018 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 47 n° 236 au lieudit Nachtweid : 1,70 ares bois
- Section 53 n° 47 au lieudit Fuchshoelen : 4,47 ares bois
- Section 54 n° 37 au lieudit Kleinfuenfshillien : 3,17 ares bois
- Section 68 n° 134 au lieudit Krautbronnegerten : 3,27 ares bois
- Section 69 n° 166 au lieudit Krautbronnegerten : 5,82 ares bois
- Section 69 n° 206 au lieudit Krautbronnegerten : 2,99 ares bois
- Section 70 n° 3 au lieudit Krautbronnegerten : 5,10 ares bois
- Section 79 n° 122 au lieudit Hatzenegerten : 1,30 ares bois
- Section 80 n° 68 au lieudit Hatzenegerten : 1,93 ares bois
- Section 82 n° 248 au lieudit Hatzenegerten : 7,12 ares pré
- Section 83 n° 157 au lieudit Woerth beim Gerstenacker : 0,70 ares bois
- Section 83 n° 158 au lieudit Woerth beim Gerstenacker : 2,71 ares bois
- Section 84 n° 72 au lieudit Woerth beim Gerstenacker : 6,63 ares bois
- Section 84 n° 120 au lieudit Woerth im unteren Brulach : 4,91 ares bois
- Section 86 n° 69 au lieudit Heftenegerten : 4,28 ares bois
- Section 87 n° 72 au lieudit Heftenegerten : 3,57 ares bois
- Section 87 n° 108 au lieudit Heftenegerten : 3,71 ares bois
- Section 88 n° 37 au lieudit Heftenmatten : 3,48 ares bois
- Section 88 n° 44 au lieudit Heftenmatten : 2,05 ares bois
- Section 88 n° 45 au lieudit Heftenmatten : 4,32 ares bois
- Section 88 n° 46 au lieudit Heftenmatten : 6,79 ares bois
- Section 90 n° 41 au lieudit Heftenegerten : 4,07 ares bois
- Section 93 n° 230 au lieudit Fuedelinsegerten : 1,64 ares bois
- Section AH n° 155 au lieudit Weissshoeltzel : 3,73 ares bois
- Section AH n° 246 au lieudit Hatzenbitzlottfeld : 1,87 ares bois
- Section AK n° 122 au lieudit Auf Rosschinder : 5,10 ares bois

auprès de Mesdames Michèle MARCHAL et Christiane HEITZ au prix de 70,- € l'are, soit un prix global de 6 750,10 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 sont suffisants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET et Jacques FERNIQUE)

109/18 **PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACTION DE SANTE BUCCO-DENTAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES PAR L'UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DU BAS-RHIN**

Par courrier en date du 18 septembre 2018, l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire / Comité du Bas-Rhin saisit la Commune dans le but de réaliser une action dans les écoles maternelles afin de sensibiliser les enfants à l'hygiène bucco-dentaire. Ce projet comprend des séances de motivation collective animées par une éducatrice ou par un chirurgien-dentiste membre de l'Union. Un kit de brossage (brosse à dents + gobelet marqué « Offert par votre municipalité » et un dépliant seront distribués à 87 enfants des deux écoles maternelles. Le coût de cette prestation s'élève à la somme de 495,- €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire / Comité du Bas-Rhin en date du 18 septembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation de 495,- € à l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire / Comité du Bas-Rhin.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

110/18 **FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT REGIONAL 1 SAISON 2018/2019 (EQUIPES SENIORS ET U16)**

Les associations sportives sont un élément moteur au développement local. La volonté de la Commune est de soutenir les clubs qui participent à l'animation et au dynamisme de la Commune. Les performances des équipes U16 et Séniors 1 du FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 aux championnats régionaux entraînent des frais de déplacements en car ainsi que des frais d'arbitrage.

Pour permettre au FOOTBALL CLUB GEISPOLSHEIM 01 de participer aux compétitions officielles des championnats régionaux des équipes U16 et Séniors 1, le club souhaite l'obtention d'une participation communale pour la saison 2018/2019 permettant de couvrir une partie des frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du FOOTBALL CLUB GEISPOLLSHEIM 01 en date 15 octobre 2018,

VU le compte de résultat du FOOTBALL CLUB GEISPOLLSHEIM 01,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au FOOTBALL CLUB GEISPOLLSHEIM 01 d'une participation exceptionnelle d'un montant de 11 226,- €, pour la saison 2018/2019 couvrant une partie des frais engagés au titre des déplacements et des frais d'arbitrage pour les équipes masculines 1 et U16 évoluant en Régionale 1.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

111/18 CERCLE JEAN SEBASTIEN – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON 2017/2018

Le Cercle Jean Sébastien est représenté dans le Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1, et l'équipe 2 féminine en Nationale 3, les équipes féminines U17 en Championnat de France phases 1 et 2 ainsi que les équipes lors du parcours en Coupe de France.

Toutes ces catégories impliquent d'importants frais pour le Cercle Jean Sébastien, concernant principalement les déplacements, les frais d'arbitrage, les droits d'engagement et forfait fédéral, soit, pour la saison 2017/2018, une dépense totale de 44 270,77 € pour laquelle cette association sollicite une aide communale exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du Cercle Jean Sébastien en date du 29 octobre 2018,

VU le compte de résultat du Cercle Jean Sébastien,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution au Cercle Jean Sébastien d'une participation exceptionnelle de :

- 50 % de 44 270,77 €

dépenses effectivement engagées dans leurs parcours en Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1, et l'équipe 2 féminine en Nationale 3, les équipes féminines U17 en Championnat de France phases 1 et 2 ainsi que les équipes lors du parcours en Coupe de France, soit 22 135,39 € pour la saison 2017/2018 sur présentation des factures justificatives.

DIT que les crédits budgétaires existants suffisent.

Adopté à l'unanimité

112/18 **DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE**

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, l'Association FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour les travaux de mise en conformité du foyer pour un montant TTC de 17 003,81 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association FOYER PAROISSIAL SAINT-JOSEPH en date du 1^{er} octobre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 50 % aux travaux de mise en conformité du foyer pour un montant subventionnable de 17 003,81 € soit 8 501,90 € sur production de factures justificatives.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

113/18 **DEMANDE DE SUBVENTION DE PETANQUE LOISIRS GEISPOLSHEIM : CREATION D'UN ABRI PISTE DE PETANQUE**

Par courrier en date du 17 septembre 2018, l'Association PETANQUE LOISIRS de GEISPOLSHEIM sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour les travaux de création d'un abri piste de pétanque qui se sont élevés à la somme de 36 466,50 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association PETANQUE LOISIRS GEISPOLSHEIM en date du 17 septembre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 30 % aux travaux de création d'un abri piste de pétanque pour un montant de 36 466,50 € et de verser à PETANQUE LOISIRS GEISPOLSHEIM, la somme de 10 936,65 € sur production d'une facture justificative.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

114/18 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 19/18 du 16 février 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018,

VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant sur la création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU la demande présentée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 19 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE

la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance : Mme Claire HISSLER

Vu en date du :

Observations :